

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORREZE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Centre Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M LABBAT Jean-François, Mme MONS Catherine, M FAURIE Jean, Mme PESCHEL Nadia, M GAUDEMER David, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M UBERTI Anthony, Mme CHAZALNOEL Catherine, M KALEMA Louis, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M ALVES Dominique, Mme REJAUD Sophie, M CHEZE Robert.

Excusé : M COMBES Dominique (procuration à Mme MONS Catherine)

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M Labbat Jean-François, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

Liste « Corrèze toujours au cœur » :

LABBAT Jean-François
MONS Catherine
FAURIE Jean
PESCHEL Nadia
GAUDEMER David
DUBECH Christine
COMBES Dominique
BARBAZANGE Marie
UBERTI Anthony
CHAZALNOEL Catherine
KALEMA Louis
FAUGERAS-LECHAT Nicole
ALVES Dominique
REJAUD Sophie
CHEZE Robert

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme Faugeras-Lechat Nicole, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Barbazange Marie.

ELECTION DU MAIRE

Le vingt-cinq mai 2020 à 20h30,
se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : M LABBAT Jean-François, Mme MONS Catherine, M FAURIE Jean, Mme PESCHEL Nadia, M GAUDEMER David, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M UBERTI Anthony, Mme CHAZALNOEL Catherine, M KALEMA Louis, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M ALVES Dominique, Mme REJAUD Sophie, M CHEZE Robert.

M COMBES Dominique a donné pouvoir à Mme MONS Catherine pour voter en son nom.
Mme BARBAZANGE Marie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : – M LABBAT Jean-François 15 (quinze) voix

Proclamation de l'élection du maire : M LABBAT Jean-François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORREZE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Centre Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-7 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M LABBAT Jean-François, Mme MONS Catherine, M FAURIE Jean, Mme PESCHEL Nadia, M GAUDEMER David, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M UBERTI Anthony, Mme CHAZALNOEL Catherine, M KALEMA Louis, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M ALVES Dominique, Mme REJAUD Sophie, M CHEZE Robert.

Excusé : M COMBES Dominique (pouvoir à Mme MONS Catherine)

Secrétaire de séance : Mme BARBAZANGE Marie

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Sous la présidence de M LABBAT Jean-François, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à choisir le nombre d'Adjoints au Maire.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

La dotation budgétaire prévue pour avoir un quatrième adjoint sera utilisée pour le remboursement des frais de mission des élus.

Le maire propose donc d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des Conseillers Municipaux dans le cadre de missions occasionnant des frais d'inscription, d'hébergement, de transport ou de restauration, qui feront l'objet d'un ordre de mission validé par le Maire et seront remboursés aux intéressés sur présentation de justificatifs. Un montant prévisionnel sera inscrit au budget tous les ans.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORREZE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Centre Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-7 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, élu maire.

Etaient présents : M LABBAT Jean-François, Mme MONS Catherine, M FAURIE Jean, Mme PESCHEL Nadia, M GAUDEMER David, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M UBERTI Anthony, Mme CHAZALNOEL Catherine, M KALEMA Louis, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M ALVES Dominique, Mme REJAUD Sophie, M CHEZE Robert.

Excusé : M COMBES Dominique (pouvoir à Mme MONS Catherine)

Secrétaire de séance : Mme BARBAZANGE Marie

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) : quinze
- f. Majorité absolue : huit

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURIE Jean	15	quinze

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean FAURIE :

Premier Adjoint : Monsieur Jean FAURIE,

Deuxième Adjoint : Madame Catherine MONS,

Troisième Adjoint : Madame Nadia PESCHEL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur le maire, après avoir été installé dans ses fonctions, félicite le nouveau conseil municipal et rend hommage à ses prédécesseurs. Il remercie également les élus du mandat 2014-2020 pour leur investissement sans faille et salue la contribution constructive des élus de l'opposition.

Il donne ensuite lecture de la charte de l'élu local :

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et d'adjoints au maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maires :

De 1 000 à 3 499 51,60

Adjointes :

De 1 000 à 3 499 19,80

TABLEAU D'INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE CORREZE

Commune de 1 000 à 3 499 habitants

<i>Nom, prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>% indice brut terminal</i>	<i>% indice brut terminal voté</i>
Labbat Jean-François	maire	51.60	51.60
Faurie Jean	1 ^{er} adjoint	19.80	19.80
Mons Catherine	2 ^e adjoint	19.80	15
Peschel Nadia	3 ^e adjoint	19.80	15

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

- Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Il est proposé de déléguer au premier adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- représentation du maire,
- finances : délégation de signature pour mandats et titres,
- travaux,
- voirie,
- bâtiments,
- urbanisme,
- environnement,
- affaires militaires.

Il est proposé de déléguer au deuxième adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- tourisme, camping, piscine,
- affaires comptables, finances (mandats et titres)
- affaires sportives,
- manifestations, cérémonies,
- développement économique, relations avec le commerce, l'artisanat,
- cimetière.

Il est proposé de déléguer au troisième adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- affaires culturelles,
- communication,
- relations avec les associations,
- affaires sociales,
- relations avec le collège,
- relations avec l'école primaire,
- élections.

Le Conseil municipal :

- approuve les délégations ci-dessus,
- charge M le maire d'établir les arrêtés individuels de délégation.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- signer toute convention de location relative aux bâtiments appartenant à la Commune,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre de dommages matériels exclusivement, dans limite de 1 500 €,

- donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de constituer les différentes commissions communales. Le conseil municipal décide de procéder à la constitution des commissions ci-dessous :

COMMISSION TRAVAUX PUBLICS, URBANISME, VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

MM FAURIE Jean, CHEZE Robert, COMBES Dominique, UBERTI Anthony, KALEMA Louis sont élus à l'unanimité et M FAURIE Jean est élu Vice-Président à l'unanimité.

COMMISSION DES FINANCES

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

Mmes BARBAZANGE Marie, MONS Catherine, MM FAURIE Jean, COMBES Dominique sont élus à l'unanimité et Mme BARBAZANGE Marie est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT, ANIMATION ET JEUNESSE

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

Mme DUBECH Christine, MM KALEMA Louis, ALVES Dominique, CHEZE Robert, Mmes PESCHEL Nadia, CHAZALNOEL Catherine sont élus à l'unanimité et Mme DUBECH Christine est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

M UBERTI Anthony, Mme BARBAZANGE Marie, MM COMBES Dominique, FAURIE Jean, GAUDEMER David et KALEMA Louis sont élus à l'unanimité et M UBERTI Anthony est élu Vice-Président à l'unanimité.

COMMISSION VIE CITOYENNE

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

Mme DUBECH Christine, MM GAUDEMER David, ALVES Dominique, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M Uberti Anthony, Mme PESCHEL Nadia sont élus à l'unanimité et Mme DUBECH Christine est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

Le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre des membres à élire au C.C.A.S. et un Président (le Maire).

Mmes CHAZALNOEL Catherine, PESCHEL Nadia, MONS Catherine, DUBECH Christine et M CHEZE Robert sont élus à l'unanimité, et Mme CHAZALNOEL Catherine est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

Personnes associées : Mmes ALVAREZ Françoise, GERMAIN Violette, M MARTHON Michel, Mmes RIQUET Dominique et DUMOND Monique sont élus à l'unanimité.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants auprès de :

EHPAD de Corrèze

Titulaire : Mme CHAZALNOEL Catherine, suppléante : Mme PESCHEL Nadia

Conseil d'administration du collège de Corrèze

Titulaire : Mme PESCHEL Nadia, suppléante : Mme REJAUD Sophie

Conseil d'école de Corrèze

Titulaire : Mme PESCHEL Nadia, suppléante : Mme REJAUD Sophie

Bibliothèque de Corrèze

Titulaire : Mme DUBECH Christine, suppléante : Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole

Association Notre Village

Titulaire : Mme MONS Catherine, suppléante : Mme DUBECH Christine

M FAURIE Jean est désigné **correspondant défense**.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose de constituer la commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire qui en est le président plus trois membres du conseil municipal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- procéder au cours de la séance à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres qui doivent comprendre autant d'élus que de membres à élire, soit trois titulaires et trois suppléants.

Une seule liste est présentée et M le maire en donne lecture.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant une seule liste de candidats déposée auprès du maire :

- A élu les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

Titulaires : M. FAURIE Jean, Mmes MONS Catherine, BARBAZANGE Marie.

Suppléants : M CHEZE Robert, Mmes FAUGERAS-LECHAT Nicole, PESCHEL Nadia.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PUY DES FOURCHES-VEZERE

M le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « eau potable » pour les parties « production-transfert » et « distribution », relève depuis le 1^{er} janvier 2020 du syndicat mixte Puy des Fourches-Vézère.

L'article 7 des statuts du syndicat stipule que le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres adhérents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1, 3^o alinéa, il est proposé de désigner deux titulaires et deux suppléants afin de représenter la commune au sein dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne : MM Labbat Jean-François et Faurie Jean en tant que délégués titulaires, Mme Mons Catherine en tant que suppléante de M Labbat Jean-François et Mme Peschel Nadia en tant que suppléante de M Faurie Jean.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MONTANE

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués auprès du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Montane.

Les élus suivants sont proposés en tant que titulaires :

- MM LABBAT Jean-François, FAURIE Jean, CHEZE Robert,

Les élus suivants sont proposés en tant que suppléants :

- Mmes MONS Catherine, PESCHEL Nadia, FAUGERAS-LECHAT Nicole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus nommés ci-dessus en tant que délégués titulaires et suppléants respectivement.

COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué au Comité syndical du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

- Mme BARBAZANGE Marie est proposée en tant que titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Barbazange Marie en tant que déléguée titulaire auprès du comité syndical du PNR Millevaches en Limousin.

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE
DE LA CORREZE.
DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Les élus suivants sont proposés en tant que titulaires :

- MM FAURIE Jean, CHEZE Robert
- MM GAUDEMER David, COMBES Dominique sont proposés en tant que suppléants.

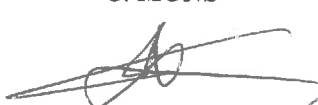
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus nommés ci-dessus en tant que délégués titulaires et suppléants respectivement.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

JF.LABBAT



J. FAURIE

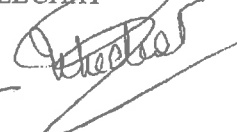


C. MONS

C. DUBECH



N.FAUGERAS-LECHAT



D. GAUDEMER



D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

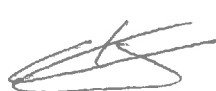
M. BARBAZANGE

S. REJAUD



C. CHAZALNOEL

R. CHEZE



A.UBERTI



L.KALEMA



